Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260921-D_26_218-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-218– 15 septembre 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents :23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Olivier GICQUEL - Ghislaine DELANOUE – Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Julie FAUDET – Jean-Marie RYO.
Pouvoirs : Olivier GICQUEL à Régis BAUNIN - Ghislaine DELANOUE à Françoise LEBRUN – Anne GADBY à Mathieu DAVIAU - Sylvain DELFAU à Matthieu CHANEL- Julie FAUDET à Michèle MOTEL– Jean-Marie RYO à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Régis BAUNIN

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Commission Extra-Municipale Jeunesse – Création et règlement de fonctionnement

Pour favoriser la participation des jeunes à la vie locale et renforcer la connaissance des jeunes sur le fonctionnement démocratique et les collectivités locales, la Commune de Guichen souhaite mettre en place une Commission Extra-municipale Jeunesse (CEJ).

Cette instance consultative sera un espace d'expression, de dialogue, de réflexion et de proposition. Elle permettra aux jeunes de contribuer activement à la vie de leur territoire, de porter des projets d'intérêt général et de participer à la construction de la Commune de demain.

La CEJ sera composée de 20 jeunes titulaires et 6 suppléants âgés de 15 à 25 ans et habitant la Commune de Guichen.

Les modalités d'organisation de cette commission sont fixées par un règlement intérieur joint en annexe qui présentent :
- La composition de la commission, les modalités d'accompagnement et d'engagement
- Les modalités de candidature
- Les missions de la commission
- L'organisation des réunions et les modalités administratives
- Les modalités de communication

Considérant l'intérêt pour les jeunes de la Commune de s'investir dans la vie locale,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture – Jeunesse, réunie le 03 septembre 2026,

Etant entendu l'exposé de Madame ESTIER-PAILLET,

Il est proposé :

1°) D'autoriser la mise en place de la commission Extra-Municipale Jeunesse

2°) D'approuver le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260921-D_26_218-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Régis BAUNIN

MAIRIE DE GUICHEN
35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .